

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AC130

présenté par

M. Breton

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Le début de la seconde phrase de l'article L. 311-4 du code de l'éducation est ainsi rédigé :« Dans le respect de l'éducation donnée par la famille, l'école, notamment... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement introduit la notion de respect des choix éducatifs des parents, rappelant ainsi que ces derniers sont les premiers éducateurs de leurs enfants. Le respect de la liberté d'opinion est d'ordre constitutionnel.